COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 Septembre 2016 à 19h00

L'an deux mille seize, le dix-neuf Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 Septembre 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER. La première heure de conseil se déroule à huis clos à la demande de l'aménageur et de l'EMS.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Frédéric MARION-GARCIA – Benoît TROG - Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Christelle SCHERER

Absents excusés :
Mme Véronique ESCHBACH – M. Raymond FEUCHT – M. Claude GANTER - Mme Elisabeth HAMON – Mme Anne RIEDINGER – Mme Valérie RENARD - Mme Nathalie HALTER

Secrétaire de séance : M. Pierre SCHWARTZ

Procurations :
Mme Véronique ESCHBACH donne procuration à Mme Claudine WEBER
M. Raymond FEUCHT donne procuration à M. Guy JUNG
Mme Elisabeth HAMON donne procuration à M. Pascal HARMELLE
Mme Nathalie HALTER donne procuration à Mme Christelle SCHERER
Mme Valérie RENARD donne procuration à Mme Nathalie BARBARAS

M. le Maire rappelle le caractère exceptionnel de cette première partie de conseil qui se déroule à huis clos et souhaite la bienvenue à MM. LECOCQ et HERY de la société FREY et à Mme Alix BRIGNON de l'Eurométropole de Strasbourg qui assurent la présentation de ce dossier de réalisation de la ZCN et en exposent les grandes orientations. **Afin de conserver une cohérence dans le jeu des questions/ réponses qui ont eu lieu pendant la séance à huis clos ou lors de la séance publique, le compte-rendu les restitue en fin de ce point.**

URBANISME

1) Approbation du dossier de réalisation de la Zone Commerciale Nord – principe de déclassement des chemins ruraux

1 CONTEXTE DU PROJET

Située au nord du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la ZAC de la Zone Commerciale Nord (ZCN) est implantée sur une emprise foncière d'environ 150 ha, répartie sur quatre bans communaux : Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim et Reichstett.

Cette zone connaît un certain nombre de dysfonctionnements qui ont conduit l'Eurométropole de Strasbourg, anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg, à envisager l'engagement d'un projet de renouvellement urbain et commercial.

2 HISTORIQUE DU PROJET

Préoccupés par les problèmes de saturation de la ZCN à certains moments mais également par son lent déclin, les maires de Mundolsheim, Lampertheim et Vendenheim avaient souhaité dès 2006/2007 que la CUS engage une réflexion sur le devenir de cette zone.

Une première étude (novembre 2007) sur les flux de circulation et les remédiations possibles avaient alors été réalisée (étude David MANGIN).

Le Conseil Municipal de Vendenheim du 19 octobre 2009 débattait de la relance du projet auprès de la CUS suite aux résultats de l'étude MANGIN. Ce lobbying auprès de la CUS par les maires, permettra la réouverture du dossier et donnera l'occasion au Conseil Municipal du 04 avril 2011 d'autoriser le lancement des études préalables en vue de créer une ZAC permettant la restructuration de la zone.

Par délibération du 20 décembre 2013, le conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015) approuve le dossier de création de la ZAC de la Zone Commerciale Nord comprenant :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, un schéma de principe de l'aménagement de la ZAC, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Au terme d'une consultation, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a désigné le groupement solidaire des sociétés Frey Aménagement et Promotion et SCI

Forum en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la ZCN par délibération du 20 décembre 2013.

Ainsi que prévu dans la délibération, le groupement solidaire a constitué une société dédiée pour conduire le projet d'aménagement : la SAS ZCN Aménagement.

Le PLU de Vendenheim a dû être modifié une troisième fois et ce projet a été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur remet un avis favorable en date du 04 février 2016 et le Conseil Municipal approuve cette modification en séance du 21 mars 2016. Suite à cette approbation, le dossier de réalisation présentée par l'aménageur peut être présenté aux divers conseils municipaux afin de l'approuver.

3 DOSSIER DE REALISATION

3.1 Contexte réglementaire du dossier de réalisation

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est régie notamment par les articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à 311-12 du Code de l'Urbanisme.

L'article R311-7 fixe le contenu du dossier de réalisation qui comprend :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

3.2 Elaboration du dossier de réalisation (joint en annexe)

Afin de constituer le dossier de réalisation, le concessionnaire a lancé des études de maîtrise d'œuvre en septembre 2014 qui ont permis de préciser le projet.

Tout en respectant les objectifs et grands principes fixés dans le cadre du dossier de création de ZAC, le concessionnaire s'est attaché à prendre en compte les attentes des élus de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes concernées, à préciser les contraintes et servitudes attachées à la zone commerciale et à approfondir les hypothèses de travail.

Pour rappel, les objectifs initiaux qui ont motivé la DUP et la procédure de création de ZAC étaient :

- Développer une stratégie commerciale visant à la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux, au nord, au centre et au sud de la zone.

- Améliorer les conditions d'accès automobile à l'ensemble de la zone tout en permettant une bonne desserte des communes situées à proximité.
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.
- Permettre le développement d'une mixité fonctionnelle dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat).
- Requalifier les espaces publics pour leur donner un caractère urbain et convivial.
- Améliorer les qualités paysagères de la zone et son insertion dans le paysage environnant en particulier sur les berges du canal.
- Renforcer la desserte en transports en commun.

Le travail concerté entre les élus de l'Eurométropole, les élus des communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim et l'aménageur-concessionnaire a permis d'aboutir à un projet partagé.

Suite à ce travail, une adaptation du schéma de principe du dossier de création est proposée notamment sur les points suivants :

- la création d'un agro parc au centre de la ZCN, en façade est de l'hypermarché CORA,
- le déplacement de l'extension commerciale nouvelle prévue vers le sud en bordure de l'A4 et de la RD63,
- l'extension du secteur d'habitat,
- l'évolution de programme du secteur Actinord,
- le décalage de l'implantation du boulevard des enseignes nord sur la rue transversale C.

3.3 Contenu du dossier de réalisation

Le projet de dossier de réalisation précise les éléments suivants :

a) Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone

Le projet de programme des équipements publics détaille les équipements à réaliser, le maître d'ouvrage, le mode de financement et le destinataire.

Il prévoit la réalisation des voiries nouvelles permettant de desservir l'extension de la zone et la requalification du réseau viaire de la zone existante. L'intervention est prévue sur les secteurs :

- L'accès direct au boulevard des enseignes depuis l'échangeur autoroutier via la RD63 et les aménagements induits.
- La réalisation d'un réseau secondaire, le boulevard des enseignes en création et reprise de voirie : Rue du commerce, Transversale C, du chemin de fer, des Mercuriales.
- La requalification de la RD 64.
- La requalification des voiries secondaires : Transversale A, Transversale B, rue de l'Industrie, rue des Emplettes et rue des Artisans.
- La réalisation des liaisons douces, notamment la magistrale Nord-Sud entre la rue des artisans et le boulevard des enseignes Sud et les axes cycles structurants.
- Les amorces et carrefours avec la RD 263.
- La reprise de la voie douce longeant le bord du canal.
- La réalisation d'une place publique dans le secteur habitat et longeant le canal.

b) Projet de programme global des constructions

Etant donné l'importance de la zone, une opération de requalification de l'ensemble des bâtiments ne peut être financièrement et techniquement assumée par un aménageur. C'est pourquoi le programme comprend deux volets :

- un programme de constructions obligatoire permettant d'engager une dynamique de modernisation sur les secteurs stratégiques de la zone. Ce programme doit être réalisé par l'aménageur au cours de la concession ;
- un programme de constructions complémentaire qui bénéficiera de l'effet d'entrainement initié par le programme obligatoire.

Le programme des constructions obligatoire est constitué de :

- l'extension sud (comprenant deux secteurs : l'un au sud-est de l'hypermarché constituant la polarité commerciale sud et l'autre au sud de la rue des Mercuriales – secteur Actinord) comprenant commerces, loisirs, activités et agroparc ;
- la polarité commerciale centrale ;
- la polarité commerciale au nord ;
- une partie du secteur logements au nord de la zone.

Dans le périmètre de ZAC, tous les secteurs non compris dans le « programme obligatoire » constituent le « programme complémentaire ». Ces secteurs sont identifiés sur plan dans le dossier de réalisation.

Programme obligatoire			
	Existant	A réaliser	
	Surfaces actuelles estimées des bâtiments à démolir correspondant aux lots 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11) (m²)	Surface à réaliser dans le cadre de renouvellement de surfaces bâties (m²)	Surfaces à réaliser dans le cadre d'extensions sur des surfaces vierges (m²)
Commerce soumis à autorisation (surfaces de vente)	42 000	22 400	48 500
Locaux techniques, réserves logistique, services, restauration, loisirs, hôtel (surface de plancher)		7 000	21 500
Logements (surface de plancher)		27 000	100
Activités (surface de plancher)		0	9 000
Equipements (crèche, résidence sénior) (surface de plancher)		2 500	
TOTAL	**42 000**	**58 900**	**79 100**

Dans le secteur déjà urbanisé, la réalisation du programme des équipements publics et du programme des constructions obligatoires nécessite de démolir 42.000 m² de surfaces plancher.

58.900 m² de surface plancher seront reconstruits dans le secteur bâti existant et 79.100 m² de plancher seront construits sur des terrains actuellement vierges.

Le programme des constructions complémentaires prévoit un potentiel de reconstructions - densification (toutes vocations comprises) de 148 000 m² de surface de plancher dans les secteurs de la zone non compris dans le programme de constructions obligatoires.

L'aménageur pourra intervenir lui-même sur les secteurs non compris dans le programme des constructions obligatoires ou encadrer les initiatives privées qui pourront émerger.

La réalisation de tout ou partie du programme complémentaire est facultative pour l'aménageur. Les initiatives privées y seront encouragées et encadrées par des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales pour s'intégrer au projet d'ensemble.

c) Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 73M € HT comprenant les dépenses pour le foncier, les études, les travaux et les frais financiers et de conduite d'opération.

Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des cessions de charges foncières (vente des lots à bâtir), de la cession des réserves foncières pour les parkings relais à l'Eurométropole de Strasbourg, des participations constructeurs autonomes, de la participation à hauteur de 9,8M € de l'Eurométropole de Strasbourg au financement des équipements publics.

DEPENSES *valeur 2016*	€ HT	2014-2016	2017	2018	2019	Au-delà
Foncier	38 504 400	250 000	12 288 863	23 576 548	1 058 480	1 330 509
Etudes et maîtrises d'œuvre	3 667 614	2 344 078	247 285	374 957	192 089	509 205
Travaux de mise en état des terrains	2 654 500			2 375 750	57 750	221 000
Equipements publics d'infrastructures	21 785 744		1 181 274	6 490 137	5 503 819	8 610 514
Aléas	3 350 000			500 000	500 000	2 350 000
Frais financiers	662 069	-	200 000	250 000	100 000	112 069
Conduite d'opération	2 383 982	52 500	479 104	1 043 273	268 601	540 504
TOTAL	73 008 309	2 646 578	14 396 526	34 610 665	7 680 739	13 673 801

RECETTES *valeur 2016*	€ HT	2014-2016	2017	2018	2019	Au-delà
Cession de droits à construire commerciaux	52 710 000		39 210 000	300 000	13 200 000	
Cession de droit à construire habitat	6 160 000		3 576 000	1 639 000	945 000	
Participation EMS	9 800 000					9 800 000
Cession des réserves foncières pour réalisation de parkings à l'EMS	827 400					827 400
Participation constructeurs autonomes	2 813 540					2 813 540
Produits financiers	698 278			300 000	200 000	198 278
TOTAL	73 009 218	-	42 786 000	2 239 000	14 345 000	13 639 218
TRESORERIE PREVISIONNELLE ANNUELLE	909	-2 646 578	28 389 474	-32 371 665	6 664 261	-34 583
TRESORERIE PREVISIONNELLE CUMULEE		-2 646 578	25 742 896	-6 628 769	35 492	909

d) Complément à étude d'impact environnementale

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Les compléments de l'étude d'impact, apportés à l'état initial, portent sur l'intégration des dernières données disponibles, notamment :

- La mise à jour des données bibliographiques relatives à la socio-économie, à l'eau, aux milieux naturels, aux sites pollués ;
- L'évolution du cadre urbain ;
- La prise en compte des documents cadres récents en matière de continuités écologiques (SRCE), risques (PPRT, zones de danger des canalisations d'hydrocarbures), bruit (cartes de bruits stratégiques, PPBE).

Ces compléments intègrent les résultats d'études complémentaires réalisées postérieurement au dossier de création de ZAC.

Leur réalisation s'inscrit dans une démarche d'approfondissement de la connaissance du contexte local afin de favoriser la meilleure intégration possible du projet et de répondre aux recommandations de l'Autorité Environnementale, formulées lors de la réunion de cadrage du 8 décembre 2014.

4 ACCORD DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE PRINCIPE DE REALISATION D'EQUIPEMENTS A INTEGRER DANS LEUR PATRIMOINE

Conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

La commune de Vendenheim est destinataire d'une partie des équipements publics conformément au tableau ci-dessous et doit donc formuler son accord de principe à la réalisation des équipements qui vont lui revenir.

La liste des équipements concernés est établie ci-dessous :

Liste des équipements publics	Maître d'ouvrage	Destinataire	Mode de financement de l'investissement
Espaces verts (hors abords canal, hors arbres d'alignement)	SAS ZCN Aménagement	Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim sur leur ban respectif	A la charge de la ZAC
Arbres d'alignement	SAS ZCN Aménagement	Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
Espaces verts aux abords du canal	SAS ZCN Aménagement	Voie Navigable de France (VNF)	A la charge de la ZAC
Réaménagement de la piste cyclable aux abords du canal	SAS ZCN Aménagement	Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
RD263 (hors carrefours et amorces nécessaire au branchement des voiries internes à la ZAC)	Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération	Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg	Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération
Carrefours et amorces sur la RD263 nécessaires aux branchements des voies de la ZAC	SAS ZCN Aménagement	Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
RD63	SAS ZCN Aménagement	Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREST) (ou Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération)	A la charge de la ZAC
Travaux éventuels sur l'échangeur n°49	SAS ZCN Aménagement ou Eurométropole de de Strasbourg sous réserve de délibération	Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREST) (ou Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération)	A la charge de la ZAC

Liste des équipements publics	Maître d'ouvrage	Destinataire	Mode de financement de l'investissement
RD64	SAS ZCN Aménagement	Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
Place publique dans la zone d'habitat	SAS ZCN Aménagement	Commune de Vendenheim	A la charge de la ZAC
Autres voiries	SAS ZCN Aménagement	Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
Parking relais Actinord - Lampertheim	Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération	Eurométropole de Strasbourg	Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération
Parking relais sud de Cora - Mundolsheim	Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération	Eurométropole de Strasbourg	Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération
Eclairage PUBLIC	SAS ZCN Aménagement	Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim sur leur ban respectif	A la charge de la ZAC
Réseaux d'eau potable, d'assainissement, bassins de rétention	SAS ZCN Aménagement	Eurométropole de Strasbourg	A la charge de la ZAC
Autres réseaux	SAS ZCN Aménagement	Concessionnaires concernés	A la charge de la ZAC

Compte tenu de l'exonération de l'opération d'aménagement à la taxe d'aménagement, la ZAC prendra à sa charge la réalisation des équipements énumérés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir « *les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone et les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone, ainsi que la réalisation des travaux de viabilité nécessaires à la desserte de la zone au prorata des besoins des usagers et des habitants de la ZAC* ». Le tableau ci-dessus liste les équipements à la charge de la ZAC dont il est considéré qu'ils correspondent aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone.

Les équipements seront remis à leur destinataire au fur et à mesure de leur réalisation. Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés reviennent de plein droit aux destinataires dès leur remise par l'aménageur.

L'achèvement est réputé réalisé au plus tard, pour les voies et les espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation. L'ouverture au public et la mise en exploitation ne pourront pas intervenir si les réserves formulées lors des opérations de réception sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination, ou si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

Le classement des espaces publics et de leurs accessoires dans les domaines publics respectifs sera opéré par les autorités compétentes selon les règles en vigueur.

5 PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES DECLASSEMENTS DE CHEMINS RURAUX NECESSAIRES AU PROJET

Le présent dossier de réalisation comporte une recomposition du réseau viaire assurant la desserte de la zone : certaines voies existantes, tronçons de voirie, certains chemins ruraux ou chemins d'exploitation ainsi que leurs accessoires ou dépendances, ne seront pas conservés par les nouveaux aménagements.

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé des communes. Ils peuvent parfois être propriété d'associations foncières.

Vu le Code Rural et le statut des chemins ruraux, pour toute suppression de chemin rural, la Commune conduira la procédure de déclassement prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et de Pêche Maritime étant précisé que le déclassement sera soumis à enquête publique préalable. La suppression du chemin rural sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération après en avoir débattu (voir ci-dessous).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre et 2 abstentions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment R 311-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération de l'Eurométropole du 20 décembre 2013 créant la ZAC de la Zone Commerciale Nord,

Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Zone Commerciale Nord, dont le complément à étude d'impact et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale,

- ***donne*** *son accord sur le principe de réalisation des équipements publics qui vont intégrer son patrimoine tel qu'exposé au rapport,*

- ***approuve*** *les modalités d'incorporation dans son patrimoine de ces équipements tel qu'exposé au rapport,*

- ***approuve*** *le principe de financement de ces équipements par la ZAC, sans participation de la Commune,*

- ***approuve*** *le principe des déclassements des chemins ruraux nécessaires à la réalisation du projet tel que prévu au dossier de réalisation.*

- ***autorise*** M. le Maire à lancer les procédures de déclassement des chemins ruraux et en particulier de demander au tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

Arrivée de Mme BALL à 19h36.

En réponse à M. JUNG, M. LECOCQ indique que le démarrage de l'aménagement, par le sud de la zone, permettra la mise en place de l'amorce du boulevard des enseignes, celui-ci devrait être opérationnel à partir de 2020, s'il n'y pas de recours ni autre procédure. Ce début d'aménagement devant permettre de capter d'ores et déjà une grosse partie de la circulation.

Mme SIFFERT s'interroge sur la possibilité de créer des pôles par thèmes : équipements de la maison par exemple. M. LECOCQ explique qu'il n'existe que très peu de zones commerciales sous cette forme et généralement elles ne fonctionnent pas bien.

Suite à une question de Mme BARBARAS à propos de l'obligation de procéder ou pas à des travaux sur l'échangeur autoroutier, M. LECOCQ confirme que ces travaux font partie du programme obligatoire. Il s'agit en particulier de fluidifier le trafic pour les automobilistes « entrants » sur ce secteur de la Zone Commerciale Nord.

En réponse à MM. KOPEL et MISCHLER, M. le Maire indique que le principe de l'onde verte permettra de donner la priorité aux véhicules qui emprunteront la route de Strasbourg. En effet, le SIRAC assurera la gestion des feux tricolores, à distance, en fonction des affluences et au moyen d'une vidéo-surveillance qui sera mise en place. M. MISCHLER demande à ce que les chiffres prévisionnels de trafic soient envoyés aux conseillers.

En réponse à Mme BALL, M. LECOCQ explique que l'aménagement de la circulation ne permettra pas aux automobilistes de remonter de la ZCN vers le quartier des Perdrix.

M. le Maire indique à M. TROG, qu'à l'heure actuelle et en l'état des principes d'aménagements qui sont posés, il est trop tôt pour aborder le sujet de l'habitat au nord de la zone. Ce qui est défini, ce sont les programmes obligatoires qui engagent l'aménageur et les programmes « facultatifs » qui pourront être confiés à des opérateurs immobiliers ultérieurement. Dans tous les cas, la couture entre le quartier des Perdrix et cette nouvelle zone d'habitat devra être particulièrement soignée, comme l'a recommandé la Commissaire Enquêteur.

A l'occasion de diverses commissions urbanisme, l'implantation d'un équipement municipal, de type école notamment a été évoqué dans la partie nord de la ZCN. M. TROG souhaite connaitre la situation réelle de cette réserve foncière. M. le Maire indique que l'endroit n'est pas définitivement validé mais qu'elle devrait se trouver dans les lots habitats 12, 13 ou 14 du programme complémentaire.

Dans un même temps, M. LECOCQ confirme à M. MISCHLER que la place publique ne servira pas à créer un équipement public, mais une crèche d'entreprise pourrait être portée par le projet d'aménagement.

Mme BARBARAS aimerait savoir pourquoi l'aménagement de la zone, le long du canal, fait partie du programme complémentaire et quid du bassin de rétention près de la pyramide puisqu'il n'est pas noté sur le programme. Concernant la zone verte le long du canal, M. le Maire confirme que la Municipalité y attachera un soin particulier et demandera à l'aménageur d'apporter une réponse complémentaire à cette question. M. SCHWARTZ, indique que le bassin de rétention sera agrandit et que la station sera mise aux normes.

A 20h05 la séance à huis clos est interrompue. M. le Maire remercie l'aménageur et l'EMS de s'être déplacés et ouvre immédiatement la séance publique en donnant lecture des absences et procurations et propose que le Conseil reprenne normalement par l'adoption du compte rendu du précédent conseil.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2016

En préambule, et suite à la proposition du groupe UNIS qui souhaite que M. TROG soit intégré aux travaux de diverses commissions en remplacement de Mme LUSTIG ARNOLD, M. le Maire précise qu'il n'y a pas de difficultés pour prendre en compte cette proposition et demande à l'administration d'y donner suite. Les modifications qui pourraient émaner des autres groupes seront revues au prochain conseil.

Concernant le compte-rendu de la séance du 4 juillet, M. le Maire indique que la majorité des remarques ont été insérées. M. MISCHLER rappelle toutefois qu'il souhaite que les statuts de l'association « Les Fédinois contre le GCO » soient envoyés aux conseillers ainsi que les sommes versées par les communes à l'Association Alsace Nature. M. le Maire s'engage à ce que ces informations qui ne sont pas encore parvenues en Mairie, soient transmises dès qu'elles seront en notre possession.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet est adopté par 26 voix pour et 2 contre.

3) Voirie Routière – Recensement de la longueur de voirie communale

M. le Maire présente le point

En application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable.

Le Code de la Voirie Routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de la voirie prise en compte. En effet, la Commune reste propriétaire de la voirie, et toute modification de la longueur de voirie doit être décidée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il s'agit d'adopter la liste du nombre de mètre linéaire de voirie arrêtée au 1er janvier 2016 qui est porté à 30 971, qui était au 31 décembre 2015 de 29.440 mètres.

M. le Maire s'étonne de voir qu'il manque le 2ème tronçon de la rue de la Rampe mais affirme que nous réglons cela avec l'Eurométropole de Strasbourg. Il convient donc d'ajouter 207 m au présent état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT le rapport fourni par l'Eurométropole de Strasbourg,

CONSIDERANT que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **adopte** le tableau de recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1er janvier 2016.

NB : Les 250 m de voirie marqués « vide » correspondent à des bouts de tronçons non dénommés, mais gérés par l'EMS.

RUES	Gestionnaire voirie	Mètre linéaire
(vide)	Eurométropole	250,7
ROSE'ECK	Eurométropole	163,4
RUE DU CHEVAL NOIR	Eurométropole	128,2
IMP DES JARDINS	Eurométropole	55,8
ALL DU CHATEAU SURY	Eurométropole	238,4
RUE STENDHAL	Eurométropole	194,7
RUE DES CHAMPS	Eurométropole	350,3
RUE DU COMMERCE	Eurométropole	1121,6
RUE DE LA COURONNE	Eurométropole	240,7
RUE DU COTEAU	Eurométropole	145,6
RUE DES COQUELICOTS	Eurométropole	177,9
RUE DES CHENES	Eurométropole	192,9
RUE DES EMPLETTES	Eurométropole	331,7
RUE DE LA FORET	Eurométropole	1399,7
COUR DE LA GUIFETTE	Eurométropole	160,3
RUE DU GRIFFON	Eurométropole	174,2
RUE DU GRAVIER	Eurométropole	331,7
RUE LIGNEE	Eurométropole	103,3
RUE DU HOHNECK	Eurométropole	351,2
RUE DE L'INDUSTRIE	Eurométropole	871,6
RUE DES JARDINS	Eurométropole	475,7
RUE JEANNE D'ARC	Eurométropole	567,9
RUE DE LAMPERTHEIM	Eurométropole	281,7
RUE DES NOYERS	Eurométropole	261,2
RUE DU CANAL	Eurométropole	529,7
RUE DES ARTISANS	Eurométropole	220,2
RUE JEAN HOLWEG	Eurométropole	863
RUE DU CHATEAU D'EAU	Eurométropole	364
RUE DES CHATAIGNIERS	Eurométropole	279,5
RUE CHARLES GOUNOD	Eurométropole	473,6
RUE DES PLATANES	Eurométropole	154,4
IMP DU PLATEAU	Eurométropole	85,6
RUE STRINTZ	Eurométropole	94
RUE DU CLIMONT	Eurométropole	281
RUE DU TEMPLE	Eurométropole	281,7
RUE DES SORBIERS	Eurométropole	199,3
RUE GEORGE SAND	Eurométropole	80,7
RUE LAMARTINE	Eurométropole	128,8

RUE LA FONTAINE	Eurométropole	189
RUE DU VERSANT	Eurométropole	227,6
RUE DU VALLON	Eurométropole	210,4
RUE MATTER	Eurométropole	195
RUE DU PASTEUR DANNENBERGER	Eurométropole	116,6
RUE PASTEUR	Eurométropole	203,9
RUE DU CHAMP- DU- FEU	Eurométropole	354,2
RUE GUY DE MAUPASSANT	Eurométropole	232
RUE DES FLEURS	Eurométropole	187,6
RUE DE REICHSTETT	Eurométropole	387,3
COUR DU CHEVALIER	Eurométropole	62,6
RUE DIDEROT	Eurométropole	108
RUE DES PERDRIX	Eurométropole	186,1
CHEM DU RUISSEAU	Eurométropole	289,3
RUE PAUL VERLAINE	Eurométropole	118,7
RUE MOLIERE	Eurométropole	343,6
RUE DE L'ELECTRICITE	Eurométropole	254,2
RUE DU GENERAL WURMSER	Eurométropole	170,1
COUR DE LA FAUVETTE	Eurométropole	136
RUE DU DONON	Eurométropole	308,9
RUE DU SERIN	Eurométropole	62,4
RUE ALBERT SCHWEITZER	Eurométropole	206,1
RUE DES BLEUETS	Eurométropole	155,9
RUE BASSE	Eurométropole	126,1
RUE DU COTTAGE	Eurométropole	132,5
RUE DU KRONTHAL	Eurométropole	573,5
IMP DES ALOUETTES	Eurométropole	124,9
RUE DE LA BIQUE	Eurométropole	80,2
RUE DE LA COLLINE	Eurométropole	244,8
RUE NEUVE	Eurométropole	216,2
RUE DU MATTERBERG	Eurométropole	508,3
RUE DU NIDECK	Eurométropole	434,2
RUE DES MERLES	Eurométropole	266
RUE RACINE	Eurométropole	275,8
RUE OBERLIN	Eurométropole	206,1
RUE DES PEUPLIERS	Eurométropole	134,4
RUE AU REMPART	Eurométropole	424,3
RUE DU LAVOIR	Eurométropole	150,3
RUE DE LA CITE	Eurométropole	393
RUE BEETHOVEN	Eurométropole	205,4
RUE DU HAUT- BARR	Eurométropole	483,9
RUE CORNEILLE	Eurométropole	110,8
RUE DES MARGUERITES	Eurométropole	161,2
RTE DE STRASBOURG	Eurométropole	1042,4
RUE VOLTAIRE	Eurométropole	545,8
IMP DES CHARMES	Eurométropole	81,4
RUE DES BERGERS	Eurométropole	253
COUR DU BOUVREUIL	Eurométropole	78,7
RUE BLAISE PASCAL	Eurométropole	207,6
IMP DES CAILLES	Eurométropole	66,7
RUE DU TANET	Eurométropole	185,6
RUE DES HETRES	Eurométropole	139,4
RUE DE LA GARE	Eurométropole	304,4
RUE DU HOHWALD	Eurométropole	108,8
RUE TRANSVERSALE B	Eurométropole	210,8

PCE LONGCHAMP	Eurométropole	54,1
RUE CHATEAUBRIAND	Eurométropole	205,3
PCE MOLIERE	Eurométropole	165,6
RUE DE LA RAMPE	Eurométropole	203,5
RUE TRANSVERSALE A	Eurométropole	228,5
PCE DE LA BIQUE	Eurométropole	10,5
RUE DU DABO	Eurométropole	146,8
PCE DES ROSES	Eurométropole	105,8
RUE LAVOISIER	Eurométropole	116,6
RUE AIME CESAIRE	Eurométropole	188,3
COUR DU VANNEAU	Eurométropole	50,7
RUE DE LA MARSEILLAISE	Eurométropole	206,6
RUE BERLIOZ	Eurométropole	281,2
PCE SAINTE- ODILE	Eurométropole	175,2
RUE DU VIGNOBLE	Eurométropole	584,1
RUE DES FAISANS	Eurométropole	91,1
RUE DES BATELIERS	Eurométropole	367,9
PCE DES JUIFS	Eurométropole	31
RUE MOZART	Eurométropole	168,3
RUE DE LA PIERRE POLIE	Eurométropole	381,3
RUE BRANDT	Eurométropole	172,1
RUE VICTOR HUGO	Eurométropole	204,2
RUE JEAN- JACQUES ROUSSEAU	Eurométropole	76,5
RUE DES MESANGES	Eurométropole	282,6
COUR DU ROSSIGNOL	Eurométropole	45,6
COUR DU GRAND- DUC	Eurométropole	54,4
RUE TRANSVERSALE C	Eurométropole	171,5
RUE KATIA ET MAURICE KRAFFT	Eurométropole	234,7
		30791,9

FINANCES

4) Constatation d'extinction de créances pour insuffisance d'actif

M. DENEUX présente le point

Des titres de recettes concernant la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) ont respectivement été émis en 2009 et 2010 pour un montant total de 2 227,28 €.

Ces montants, malgré les poursuites exercées par la Trésorerie de Schiltigheim Collectivités, n'ont pas pu être recouvrés.

En date du 4 juillet 2016, la Trésorerie nous a fait parvenir les pièces justifiant le classement en créances éteintes suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Les débiteurs sont les suivants :

Créances éteintes suite à jugement de clôture pour insuffisance d'actif

Année	Titre	Nom	Nature créance	Montant
2009	497	HYPER CUISINES SARL	TLPE	1410,00
2010	572	HYPER CUISINES SARL	TLPE	817,28
		TOTAL		**2 227,28**

Afin de comptabiliser cette perte pour la Commune, il convient de mandater les sommes correspondantes à l'article 6542 "Créances éteintes".

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le classement en créances éteintes et d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 2 227,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la nécessité de mandater les dépenses des produits irrécouvrables de 2009 et 2010,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 depuis le 1er janvier et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1.3, 2.1,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

- **Décide** :
  - d'accepter le classement en « créances éteintes » au compte 6542, d'autoriser le mandatement des sommes irrécouvrables, à savoir 2 227,28 €

5) Régularisation rétrocession parcelles rue des Mésanges

M. le Maire présente le point

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à procéder à des acquisitions foncières rue des Mésanges auprès de l'association syndicale du lotissement, afin d'intégrer au domaine public la voie en impasse constituée des parcelles cadastrées section 47 n°1011 et 1019 d'une superficie respective de 163m² et 72m².

Or, il s'avère que l'association syndicale est également propriétaire de deux autres parcelles :

Rue	Section	Parcelle	Superficie	Propriétaire
Des Mésanges	47	1013	2m²	Association syndicale libre « Les Rives du Canal » représentée par M. GUILLEMIN Gilles 6, rue des Mésanges 67550 VENDENHEIM
Chemin piéton entre rue des Mésanges et Canal	47	1067	117m²	

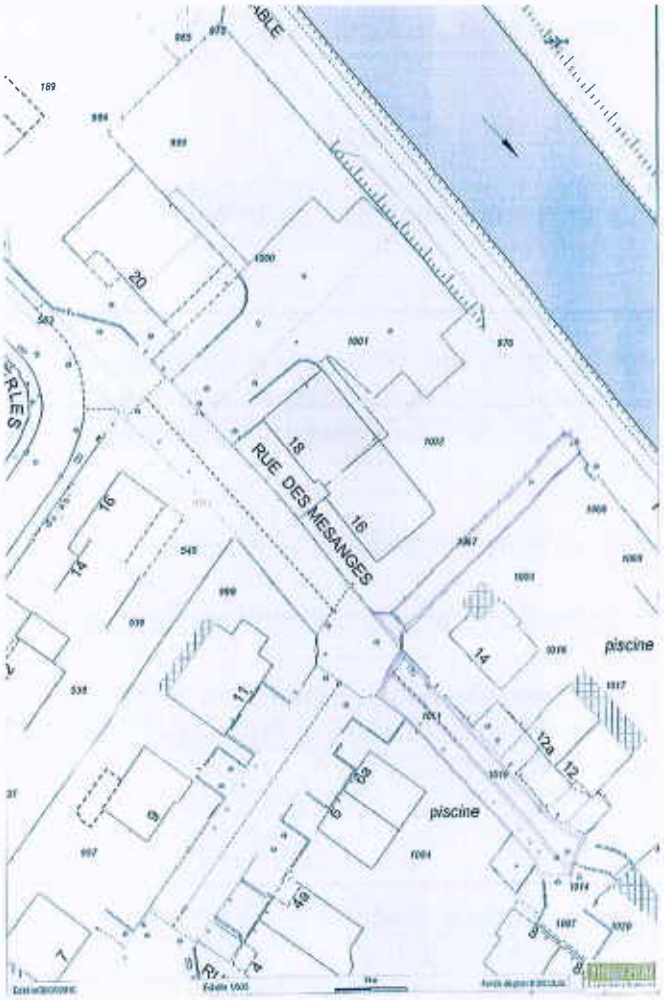

L'association syndicale « Les Rives du Canal » s'est réunie en Assemblée Générale en date du 25 août 2016, afin d'autoriser son président, M. Gilles GUILLEMIN à signer les actes de cession. Les ventes se font à l'euro symbolique.

Concernant la parcelle section 47 n° 1067, l'Eurométropole de Strasbourg a informé la Commune de son intention de procéder à son acquisition directement auprès de l'association syndicale Les Rives du Canal. Le Conseil Municipal est amené à donner un accord de principe sur cette cession.

Concernant la parcelle section 47 n° 1013, il a été constaté sur place que ce terrain est intégré à la propriété du riverain, demeurant 16 rue des Merles, M et Mme PHONGPRASANESACK, qui devrait donc en faire l'acquisition.

Toutefois, compte tenu des décisions de l'AG de l'association syndicale de vendre à la Commune ou à l'EMS, il est proposé que la Commune achète cette parcelle section 47 n° 1013 et la revende par la suite au riverain du 16 rue des Merles, aux mêmes conditions financières, en la forme d'un acte administratif. M et Mme PHONGPRASANESACK ont donné leur accord pour ce rachat.

M. TROG demande si l'achat et la cession de la parcelle section 47 n°1013 par la Commune engendrera des frais notariés supplémentaires, pour cette dernière M. le Maire précise que toutes les régularisations foncières évoquées dans ce point feront l'objet d'un acte unique. De ce fait, les frais de régularisation de la parcelle n°1013 seront négligeables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT la délibération du 10 mars 2014,

CONSIDERANT la demande des riverains et des propriétaires,

VU le Code du Patrimoine,

VU le courrier de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 19 septembre 2016 précisant les modalités de transactions respectivement entre l'EMS et la Commune, l'EMS et l'association syndicale, la Commune et l'association syndicale et entre la Commune et le particulier,

VU l'accord formulé par M. et Mme PHONGPRASANESACK,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Donne** un accord de principe pour l'acquisition directement par l'EMS auprès de l'association syndicale libre « Les Rives du Canal » de la parcelle section 47 n° 1067 d'une superficie de 117 m²

- **Autorise** M. le Maire :

  - A procéder aux démarches d'acquisitions amiables auprès de l'association syndicale de la parcelle section 47 n° 1013 de 0,02 are, à l'euro symbolique,
  - A revendre la parcelle section 47 n° 1013 de 0,02 are au propriétaire riverain du 16 rue des Merles à l'euro symbolique sous la forme d'un acte administratif,
  - A signer tous actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Acquisition foncière rue des Champs (emplacement réservé)

M. le Maire présente le point

Un permis de construire a été délivré le 17 décembre 2015 au 23 rue des Champs. Le projet prévoit la démolition d'un bâtiment et la reconstruction en lieu et place d'un nouvel immeuble de 3 logements.

Or, le terrain concerné par les travaux est limitrophe avec le cheminement piétonnier longeant le fossé du Muehlbaechel, qui est grevé de l'emplacement réservé A12 au PLU ayant pour objet l'élargissement du chemin (largeur totale de 2m).

Un arpentage a été réalisé en date du 22 août 2016 en vue de faire aborner le terrain et de déterminer les emprises à acquérir par la commune. Les surfaces concernées représentent environ 15m², à détacher de la parcelle section 9 n°277. Le terrain est classé en zone UA au PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition de cette emprise située en emplacement réservé au prix de 5 000 € de l'are.

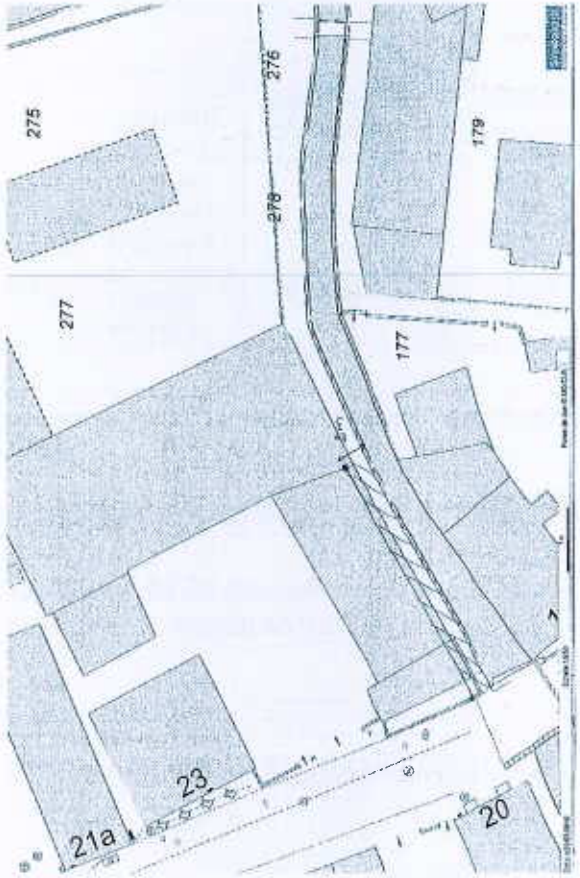

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'emplacement réservé A12 inscrit au PLU ayant pour objet l'aménagement du chemin piéton à 2m,

CONSIDERANT que les achats de terrain sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2016,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 septembre 2016,

- **Autorise** M. le Maire à acheter le terrain à détacher de la parcelle section 9 n°277 – superficie d'environ 15m² au prix de 5 000 € l'are soit 750€

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

- La dépense sera imputée sur le compte 2111 du Budget Primitif 2016.

7) Subvention Maison Alsacienne : M. WEBER – Rue au Rempart

M. le Maire présente le point

Par délibération en date du 1er juin 2015, le Conseil Municipal avait accordé à M. Bernard WEBER une subvention d'un montant de 720,50 € pour les travaux de couverture et de création d'une lucarne sur sa maison d'habitation 22, rue Au Rempart selon le tableau ci-dessous :

Coordonnées du demandeur	Adresse	Bâtiment concerné	Montant total des travaux	Travaux subventionnables			Taux de subvention		Montant de la subvention
M. Bernard WEBER	22, rue Au Rempart VENDENHEIM	Idem	32 185,45 €	Travaux de couverture	220,00	m²	3,10	€/m²	682,00 €
				Travaux de création d'une lucarne rampante	1,00	m²	38,50	€/unité	38,50 €
				Total					**720,50 €**

Les dépenses étaient inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif de l'exercice 2015.

Or, les factures de travaux ont été déposées en 2016. Il y a donc lieu de prendre une délibération complémentaire autorisant les dépenses sur le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le guide des aides du Conseil Départemental,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 définissant les conditions d'obtention d'une subvention communale sur un immeuble d'intérêt architectural,

Vu la délibération du 1er juin 2015,

Vu la demande et la facture présentées par M. Bernard WEBER,

Vu l'avis de la Commission des Finances le 13 septembre 2016,

- **Accorde** une subvention de 720,50 € à M. Bernard WEBER pour des travaux de réfection de toiture et de création d'une lucarne rampante sur sa maison d'habitation,

- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif de l'Exercice 2016.

8) Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un dossier d'ADAP

M. le Maire présente le point

Le Conseil Municipal avait délibéré en date du 6 juillet 2015 pour demander la prolongation du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée et débattu le 2 novembre 2015 sur ce dossier.

La Commune a envoyé en date du 25 août 2016 un dossier d'ADAP Patrimoine couvrant l'ensemble de ses bâtiments, à l'exception de l'actuelle crèche dont la destination future n'est pas déterminée.

Compte tenu du parc important et du coût global de mise en accessibilité de nos établissements recevant du public, les travaux seront programmés sur 2 périodes de 3 ans, entre 2017 et 2022.

Les travaux à réaliser sont regroupés selon 11 chapitres principaux :

- Accès au bâtiment :
  - Sonnettes et interphones
- Ascenseurs :
  - Mises aux normes et création d'un équipement neuf
- Cheminements extérieurs :
  - Cheminements
  - Marches extérieures
  - Traitement des ressauts
- Circulations intérieures horizontales :
  - Traitement des parois vitrées
  - Largeur des circulations
- Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements, mobiliers et dispositifs de commande :
  - Bureaux d'accueil PMR
  - Espaces buvette PMR
  - Sonorisation
- Escaliers :
  - Revêtements d'éveil, contremarches, nez de marche, main-courantes
- Etablissement comportant des douches et cabines :
  - Mises aux normes des douches et vestiaires (sièges, patères, barre d'appui, ressaut)
- Etablissement recevant du public assis :
  - Matérialisation d'emplacements réservés PMR
  - Sonorisation salle de spectacle
- Portes et sas :
  - Largeur de portes
  - Largeur de sas

- Sanitaires :
  - Mises aux normes et/ou création de locaux sanitaires PMR
  - Mise aux normes sanitaires non adaptés

- Stationnement :
  - Mise en conformité stationnement existant
  - Création de parking

Les années 2015 et 2016 ont été consacrées à l'élaboration des dossiers pour un dépôt de l'ADAP ainsi qu'au montage d'un appel d'offres pour l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de nos ERP. Une part des travaux sera réalisée en régie par nos équipes municipales, le reste des travaux sera confié à des entreprises privées.

La Commune a fait le choix de réaliser les travaux de mise en conformité par « chapitre » et non par ERP. Des travaux seront par conséquent réalisés chaque année sur chacun de nos ERP, selon le calendrier prévisionnel joint.

A l'issue de l'instruction du dossier d'ADAP Patrimoine, sera déposé un dossier d'aménagement intérieur pour chacun des bâtiments communaux comportant :

- un tableau présentant l'état actuel des bâtiments listant leurs non conformités, les travaux à réaliser pour les lever, une estimation des coûts pour chaque opération et un reportage photographique
- un tableau présentant la liste des dérogations demandées
- un tableau de synthèse des coûts.

M. le Maire indique que la Commission Urbanisme et Travaux se réunira prochainement afin d'approfondir le sujet d'un point de vue technique. M. MARION-GARCIA propose d'y associer la Commission Handicap. Cette proposition est validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'accessibilité des bâtiments publics, de la voirie et des transports publics aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant prorogation du délai de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée,

VU l'article L 111-7-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Valide** le dossier d'ADAP Patrimoine,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer le dossier d'ADAP Patrimoine,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer les dossiers d'aménagement intérieur pour chacun des ERP communaux,

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

- **Autorise** M. le Maire à lancer les procédures de consultations des entreprises en vue de réaliser ces travaux.

ADMINISTRATION GENERALE

9) Création Commission de Délégation de Service Public en vue de désigner un délégataire pour son Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) « La BUISSONNIERE »

M. SCHWARTZ présente le point

Les travaux de la crèche viennent de démarrer et devraient permettre la livraison de celle-ci au 1er septembre 2017.

Ainsi la mission de service public de garde d'enfants (structure d'accueil petite enfance et CLSH), qui avait été dévolue à l'AGES pendant de nombreuses années, s'achèvera pour partie au 1er septembre 2017, rendant également caduque la gestion du CLSH qui avait été prolongée par convention, jusqu'à l'ouverture de cette nouvelle crèche.

Dans ces conditions, la Municipalité se devait de revoir la gestion du CLSH. Après avoir examiné les pistes de reprise en interne de ce service, en particulier par le Centre d'Action Sociale (Fédi'Centre), elle a estimé que le rapport avantages/inconvénients plaidait pour une gestion de ce service public par délégation à un acteur privé (association ou secteur privé).

Dans ce contexte, elle souhaite donc lancer une procédure de Délégation de Service Public et doit à cet effet constituer une Commission conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales composée de au moins « par le Maire ou son représentant (Président) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est donc proposé de composer cette Commission selon la répartition suivante :

Groupe APV	Groupe Unis	Groupe TVG	Groupe indépendant
- Mme DURET	- Mme BARBARAS	- M. MISCHLER	- Mme SCHERER
- Mme KRIEGEL	- M. TROG		
- M. DENEUX			
- M. SCHWARTZ			
- M. SCHAULY			
- Mme BALL			

Cette délégation sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2017.

Le délégataire sera choisi sur la base de :

- La qualité de sa réponse au cahier des charges portant sur les attentes pédagogiques,
- L'expérience du candidat dans ce domaine,

- L'analyse financière de l'offre et la rémunération qu'il en escompte.

La première réunion aura lieu le : 11 octobre à 20h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve** le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion du CLSH à un délégataire (associatif ou secteur privé) pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2017,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre les différentes démarches nécessaires en vue de cette Délégation de Service Public,
- **Approuve** la constitution d'une Commission ad hoc du Conseil Municipal constituée comme suit :

Groupe APV	Groupe Unis	Groupe TVG	Groupe indépendant
- Mme DURET	- Mme BARBARAS	- M. MISCHLER	- Mme SCHERER
- Mme KRIEGEL	- M. TROG		
- M. DENEUX			
- M. SCHWARTZ			
- M. SCHAULY			
- Mme BALL			

RESSOURCES HUMAINES

10) Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 1/1/2015

M MONTERO présente le point

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous indique :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL (au 1er janvier de l'année)	NOMBRE de TRAVAILLEURS HANDICAPES (au 1er janvier de l'année)	TOTAL des DEPENSES en Euros (article 6 du décret n° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI des TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)
VENDENHEIM	61	5	1 226,88	3	8,20

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels, et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code du Travail ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 20 Juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Prend acte** du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

11) Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

M. MONTERO présente le point

L'entretien professionnel est devenu obligatoire pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement à l'évaluation de leurs activités.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Celui-ci précise que :

- Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu,

- L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

- L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

- Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

  - les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
  - les compétences professionnelles et techniques,
  - les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

  - L'entretien donne lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

- Dans un délai maximum compris entre 8 et 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

- Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

- A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le

fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel.

- A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte-rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 Août 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

VALIDE

La mise en place de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- <u>les résultats professionnels</u> :

  - sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- <u>les compétences professionnelles et techniques</u> :

  - sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

  - investissement dans le travail, initiatives,
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public),
  - capacité à travailler en équipe,
  - respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

  - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

COMMUNICATIONS

1) Travaux Ecole Maternelle
   M. le Maire remercie Patrick STRENTZ et l'ensemble du CTM qui s'est impliqué sur ce gros chantier et qui a été mené pour grande partie en Régie. Il remercie et félicite aussi les élus qui se sont impliqués dans l'opération : Raymond FEUCHT, Pierre SCHWARTZ et Jean-Pierre LE LOUP présent quotidiennement sur le chantier.

   Malgré cette première série de travaux, il reste beaucoup à faire. Les budgets à prévoir risquent d'être conséquents. Un point sera à faire en Commission Travaux prochainement.

2) Pont SNCF fermé du 1er au 17 aout
   M. le Maire remercie tous ceux qui se sont impliqués dans cette opération de fluidification de trafic et tout particulièrement MM. DENEUX et LE LOUP qui ont assuré le plus grand nombre de permanences.

3) Fête de la Patate
   Nous avons dû mettre d'importants moyens en place en termes de sécurité. M. le Maire remercie les nombreux bénévoles et plus particulièrement le groupe UNIS qui s'est impliqué dans l'action ainsi que Mmes WEBER, KUNTZMANN et HAESSIG.

4) Inauguration pistes cyclables et Skate-Parc
   M. le Maire revient brièvement sur l'évènement et remercie tous les participants. Il a essayé d'être le plus participatif possible, pour les « couper de rubans » et s'excuse auprès de Guy JUNG, M. Vélo, de l'avoir « oublié ». Il en est de même pour M. LE LOUP.

5) Conférence sur les Mobilités
   M. JUNG invite les élus à participer à la conférence qui aura lieu Mardi 20 septembre à l'Espace Culturel à 20h.

Il explique aussi qu'il y aura une bourse aux vélos au collège le samedi 24 septembre et le défi « Classe à vélo » le mardi 27 septembre, récompensant la classe dont le plus d'élèves seront venus à vélo.

Une cinquantaine de subventions ont été versées dont une dizaine pour des vélos électriques. Le montant des subventions est d'environ 2 800 €.

6) GCO

- Le week-end du 24 et 25 septembre : grand rassemblement au Club Canin – les Bishnois du Krittwald. Alain ENGEL et l'association « les Fédinois contre le GCO » cherchent encore des bénévoles.

- Pendant ce temps-là VINCI avance dans le projet : une enquête publique parcellaire aura lieu du 24 octobre au 14 novembre 2016. Le Commissaire Enquêteur sera présent à Vendenheim le 5 novembre de 9h à 12h.

- M. MARION-GARCIA se dit choqué par les prises de positions de M. HERRMANN lors de la conférence du 14 septembre dernier et souhaiterait avoir des informations sur les discussions en cours entre l'EMS et VINCI.
  M. SCHWARTZ indique qu'il n'a pas d'informations à ce sujet. M. le Maire précise la position de M. Robert HERRMANN : il est pour le GCO, mais a demandé à VINCI que Vendenheim soit correctement protégé des nuisances sonores en particulier.

7) Création d'un accès à l'autoroute depuis la Route de Hoerdt (D226)
Dans le cadre de la requalification de l'A35, l'EMS propose d'étudier la faisabilité d'une entrée/sortie sur la RD226. ~~Nous sommes~~ La Municipalité est favorable~~s~~ à ce nouvel accès.

8) 2ème accès de Vendenheim par le sud
Les commissaires enquêteurs ont donné un avis « très favorable », nous allons donc nous retourner vers l'EMS dans les semaines qui viennent pour demander à ce que ce dossier avance. Il n'est pas question pour nous que l'accès par l'Est remplace l'accès par le Sud. Par ordre de priorité, il nous faut d'abord une sortie vers le Sud puis un accès par l'A35 et dans l'absolu les deux.

9) Police Municipale
M. le Maire informe le Conseil de l'éventualité de devoir armer notre Police Municipale et invite les Conseillers à y réfléchir en vue d'un futur débat sur le sujet. Le Conseil recevra prochainement la position de Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, qui est aussi le Secrétaire Général de l'Association des Maires de France. Ce point de vue est assez pertinent.

10) Arceaux à vélos devant la boulangerie Busser
M. le Maire regrette l'attitude de Jean MISCHLER qui est intervenu auprès de l'EMS pour empêcher cette installation.

11) Subventions DETR
Plusieurs demandes ont été faites au printemps, 1 subvention a été acceptée pour les travaux d'éclairage et d'extinction à hauteur de 33 000 €.

12) Géothermie profonde :

Discussions avec FONROCHE en cours. Il est question d'un partenariat avec Reichstett et Vendenheim. FONROCHE doterait chaque commune de 35 000 €. Dotations en matériel (luminaires solaires).

M. TROG attire l'attention du Conseil sur le risque que la Commune devienne un « client captif » de FONROCHE pour l'entretien du matériel donné dans le cadre de ce partenariat. Il pourrait s'agir d'un cadeau empoisonné.

La séance est levée à 21h57

Vendenheim, le 18 octobre 2016

MAIRIE DE VENDENHEIM * BAS-RHIN *

Le Maire,

Philippe PFRIMMER